



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Règlement n° 287-20

Règlement modifiant le règlement n° 188-13 visant la déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la prévention des incendies pour les immeubles à risque élevé ou très élevé, les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts, par sa résolution 20-06-196, a demandé à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de lui transférer la compétence relativement à une partie du domaine de la prévention incendie – Inspection des risques élevés et très élevés – catégories 3 et 4 sur son territoire;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 20-09-222, le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais autorisait le transfert, à la municipalité de Val-des-Monts, la compétence relativement à une partie du domaine de la prévention incendie – Inspection des risques élevés et très élevés – catégories 3 et 4 sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du Code municipal par monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ORDONNE, STATUE et DÉCRÈTE comme suit:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.


ARTICLE 2. L'article 4 intitulé « municipalités visées » est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

La compétence de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais spécifiée à l'article 3, s'exerce à l'égard des municipalités locales suivantes comprises dans son territoire soit les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche, L'Ange-gardien, Pontiac et Notre-Dame-de-la-Salette.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté par le Conseil le 15 octobre 2020 par sa résolution 20-10-242.


Caryl Green
Préfète


Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier